



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2024-060

PUBLIÉ LE 7 MARS 2024

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Politiques sociales et accès à l'emploi

65-2024-03-05-00005 - BRUNET Nathalie-Bulle de soi - Organisme de services à la personne (2 pages) Page 3

65-2024-03-05-00003 - LACAZE Bénédicte - Organisme de services à la personne (2 pages) Page 6

65-2024-03-05-00004 - LATAPIE Emilie - Homecool - Organisme de services à la personne (2 pages) Page 9

DDT Hautes-Pyrenees / DIR

65-2024-03-06-00006 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain Rousset, directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, à certains de ses agents (ordonnancement secondaire et marchés publics) (4 pages) Page 12

DDT Hautes-Pyrenees / SEAR

65-2024-02-29-00004 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux des Hautes-Pyrénées (2 pages) Page 17

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des Services du Cabinet

65-2024-03-05-00006 - AGRÉMENT SSIAP PEWR3 FORMATION (2 pages) Page 20

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2024-03-06-00001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'école de conduite "AUDREY AUTO ECOLE" à Bagnères de Bigorre (2 pages) Page 23

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

65-2024-03-06-00003 - 20240306 AP portant composition 23-28 CSS Benac (4 pages) Page 26

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2024-03-05-00005

BRUNET Nathalie-Bulle de soi - Organisme de
services à la personne



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 789587987**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées le 20 février 2024 par Madame Nathalie BRUNET en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BRUNET Nathalie dont l'établissement principal est situé Bulle de soi – 21 Rue Mesclin 65000 Tarbes et enregistré sous le numéro SAP 789587987 pour l'activité suivante :

- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention prestataire)

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Tel : 05 42 34 65 48
Mail : ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr
Cité administrative Raffin – 10 rue André Courbet – BP 41740 – 65211 TARBES Cedex 9

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées adressé à M. le directeur de la DDETSPP 65, cité administrative Reffye 65000 Tarbes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

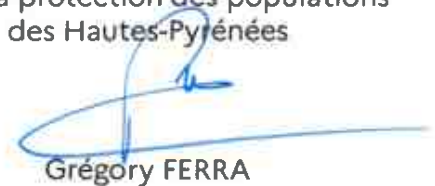
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 Pau).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 05 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation
Directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées



Grégory FERRA

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2024-03-05-00003

LACAZE Bénédicte - Organisme de services à la
personne



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 983907437**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées le par Madame Bénédicte LACAZE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LACAZE Bénédicte dont l'établissement principal est situé 34, Avenue du Lavedan 65400 Agos-Vidalos et enregistré sous le numéro SAP 983907437 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention prestataire)**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention prestataire)**
- **Livraison de courses à domicile (mode d'intervention prestataire)**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées adressé à M. le directeur de la DDETSPP 65, cité administrative Reffye 65000 Tarbes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

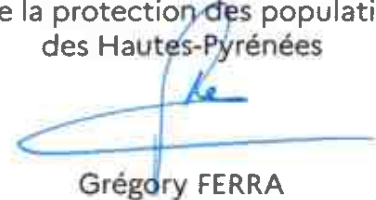
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 Pau).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 05 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation
Directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées



Grégory FERRA

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2024-03-05-00004

LATAPIE Emilie - Homecool - Organisme de
services à la personne



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 984682047**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées le 28 février 2024 par Madame Emilie LATAPIE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Emilie LATAPIE dont l'établissement principal est situé Homecool – 8, Chemin du Castet 65100 Lézignan et enregistré sous le numéro SAP 984682047 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées adressé à M. le directeur de la DDETSPP 65, cité administrative Reffye 65000 Tarbes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.


Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 Pau).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 05 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation
Directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées



Grégory FERRA

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-03-06-00006

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain Rousset, directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, à certains de ses agents (ordonnancement secondaire et marchés publics)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-06-00006

**portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain ROUSSET,
directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées
à certains de ses agents
(ordonnancement secondaire et marchés publics)**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sylvain ROUSSET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 19 avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle SENDRANÉ, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 17 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-30-00001 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain ROUSSET directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale adjointe des territoires, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable d'unité opérationnelle (B.O.P) imputées sur les budgets opérationnels suivants :

- programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »;
- programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »;
- programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- programme 181 « Prévention des risques » ;
- programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
- programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

et en qualité de responsable du centre de coût de la DDT des Hautes-Pyrénées pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les B.O.P suivants :

- programme 354 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » pour :
 - L'engagement des dépenses au moyen d'une carte achat dans la limite de 1 000 € par achat pour les cartes de niveau 1 ;
 - Le visa préalable pour les engagements supérieurs à 5 000 €.
- programme CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » pour :
 - Le visa préalable pour les engagements supérieurs à 5 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées et de Madame Isabelle SENDRANÉ, directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programme (pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leur intérimaire) :

- M. Pascal Haurine, chef du service aménagement, construction logement pour le BOP 135 ;

- M. Laurent Eudes, chef du service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires pour le BOP 135 et pour le BOP 203 domaine fonctionnel 0203-01 concernant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;
- M. Alexis Clariond, chef du service environnement, risques, eau et forêt pour les B.O.P 113, 149 et 181 ;
- M. Marc Nonon, chef du service économie agricole et rurale pour le BOP 149 ;
- Mme Christiane Coussan, cheffe de cabinet du directeur-appui au pilotage, pour les B.O.P 203, 215, et 217 et en qualité de gestionnaire de centre de coût pour le compte du responsable du centre de coût ou à son intérimaire pour les B.O.P 354 et CAS 723,

et à l'effet de signer tous les documents relatifs d'une part à l'engagement et au service fait des dépenses de l'État, et d'autre part à la liquidation et à la demande d'émission de titres de recette de l'État établis dans le cadre de leurs attributions et compétences dans la limite de 50 000 € HT.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Laurent Eudes à M. Yann Bivaud, adjoint au chef du service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires pour le BOP 135 ;
- M. Pascal Haurine à M. Robin Houssaye et M. Xavier Roger adjoints au chef du service aménagement, construction logement pour le BOP 135 ;
- Mme Christiane Coussan à Mme Anne-Sophie Gorre, adjointe à la cheffe de cabinet du directeur-appui au pilotage, pour les B.O.P 203, 215, 217, 354 et CAS 723 ;
- M. Marc Nonon à M. Christian Goulet, adjoint au chef du service économie agricole et rurale pour le BOP 149.
- M. Alexis Clariond à M. Gaël Brachet, adjoint au chef de service environnement, risques, eau et forêt par intérim pour les B.O.P 113, 149 et 181.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des agents pré-cités, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents relatifs à l'engagement et au service fait des dépenses de l'État :

Nom - Prénom	Fonction - affectation	BOP	Montant
Mme Pascale Lasserre	SEREF / cheffe du bureau risques naturels	181	7 500 €
Mme Florence Soustrade	SEAR / cheffe du bureau politique agricole commune	149	7 500 €
M. Alex Bouard	SACL / chef du bureau logement	135	50 000 €

Article 5

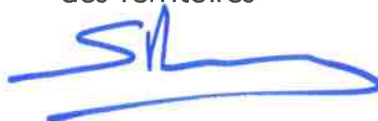
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 65-2022-10-04-00003 du 4 octobre 2022 et prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 6

Monsieur Sylvain ROUSSET directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées et Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le - 6 MARS 2024

Le Directeur Départemental
des Territoires



Sylvain Rousset

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-02-29-00004

Arrêté préfectoral fixant la composition de la
commission consultative paritaire
départementale des baux ruraux des
Hautes-Pyrénées



**Arrêté préfectoral n° 65-2024-02-29-00004
fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux
ruraux des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice et notamment son article 104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L411-11 et R414-1, R414-2 et R414-3 relatifs à la composition et à la nomination des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R514-37 et suivants ;

Vu le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;

Vu le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT JUIN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Pau du 18/01/2024 portant désignation des assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Tarbes ;

Vu les propositions des organisations syndicales d'exploitants agricoles consultées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

• Catégorie des preneurs

● Membres titulaires

- M. PEBILLE Patrick – 65500 CAMALES
- M. SASSUS Bertrand – 65100 GER
- M. AUDOIN Grégory – 65380 HIBARETTE
- M. SOLVEZ Maxime – 65140 ESCONDEAUX
- M. FOURCADE Christian – 65380 AZEREIX
- Mme GACHASSIN Marielle – 65190 ESCONNETS

● Membres suppléants

- M. DUCUING Michel – 65250 IZAUX
- M. LATAPIE André – 65400 AYZAC-OST
- M. LACAZE André – 65320 GARDERES
- M. DUBARRY Joël – 65330 BONREPOS
- Mme PENIN Mathilde – 65290 LOUEY
- M. PRECHACQ Eric – 65700 CASTELNAU-RIVIERE-BASSE

Article 2 – L'arrêté préfectoral N° 65-2024-02-12-00001 du 12 février 2024 portant composition de la commission consultative départementale des baux ruraux des Hautes-Pyrénées est abrogé.

Article 3 – la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tarbes, le 29 FEV. 2024

Le préfet

A blue ink signature of Jean SALOMON, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke.

Jean SALOMON

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-05-00006

AGRÉMENT SSIAP PEWR3 FORMATION



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-05-00006

Portant agrément n° 0008-65 d'un organisme pour la formation des personnels des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6353-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté du 31 janvier 2006 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément présentée par courrier le 22 février 2024 par l'organisme de formation « PEWR3 FORMATION », 24 place Lafayette 65200 Bagnères-de-Bigorre ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Tél : 05.62.56.65.65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARRÊTE

Article 1er : Le bénéfice de l'agrément n° 0008-65, en vue d'assurer la formation aux trois degrés de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme de formation, « **PEWR3 FORMATION** », 24 place Lafayette 65200 Bagnères-de-Bigorre, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : L'organisme devra informer la préfecture de toute formation effective réalisée dans le département. Il devra, à chaque fois, préciser le lieu du site d'exercice et les moyens matériels et pédagogiques dont il dispose. Le cas échéant, il devra fournir l'engagement du propriétaire quant à la mise à disposition des lieux ainsi que des équipements utiles.

Article 3 : L'agrément, accordé pour une durée de cinq ans, peut être retiré en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel précité du 2 mai 2005, modifié. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, doit être porté à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 4 : La Directrice des services du cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 05 mars 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice des services du Cabinet



Sophie PAUZAT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-06-00001

Arrêté portant renouvellement d'agrément de
l'école de conduite "AUDREY AUTO ECOLE" à
Bagnères de Bigorre



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 65-2024-03-06-00001

**portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
« AUDREY AUTO ECOLE »**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R213-1 et R213-2 ;

Vu le décret n° 2022-167 du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2019-02-11-007 du 11 février 2019, portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, autorisant Mme Audrey LARCADE à exploiter sous le n° E 19 065 0001 0 l'établissement « AUDREY AUTO ECOLE », situé 4 rue Victor Hugo à Bagnères de Bigorre (65200) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour l'établissement susmentionné présentée par Mme Audrey LARCADE ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Audrey LARCADE est autorisée à exploiter, sous le n° **E 19 065 0001 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUDREY AUTO ECOLE » et situé 4 rue Victor Hugo à Bagnères de Bigorre (65200).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

1/2

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations pour la catégorie de permis :

B/B1

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté n° EQU0100025A du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des élections et des professions réglementées.

Article 9 : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61 350 - 65 013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75 800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64 010 Pau Cedex, soit par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de l'établissement concerné, dont copies seront adressées à M. le maire de Bagnères-de-Bigorre, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le **6 MARS 2024**
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Nathalie GUILLOT-JUIN

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-06-00003

20240306 AP portant composition 23-28 CSS
Benac

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté Préfectoral n°65-2024-03-06-00003
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
mise en place dans le cadre de l'exploitation
de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Bénac,
sise au lieu-dit « Bois du Bécut » par la société SOVAL, groupe VEOLIA PROPRETÉ**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le livre I, Titre III, Chapitre III ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-237-02 du 25 août 2009 modifié délivré à la société « SOVAL » portant autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Bénac, lieu-dit « Bois de Bécut » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013241-0007 du 29 août 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Bénac, exploitée par la société « SOVAL », filiale du groupe « Véolia propreté » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-08-21-001 du 21 août 2018, modifié, portant renouvellement de la composition et du mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) établie dans le

cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Bénac, exploitée par la société « SOVAL », filiale du groupe « Veolia propreté » ;

Vu les désignations du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, de l'association départementale des maires des Hautes-Pyrénées et des autres organismes et personnes consultés ;

Vu les avis recueillis auprès des parties intéressées ;

Considérant que la composition de cette commission doit être renouvelée pour la période d'août 2023 à août 2028 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Périmètre de la commission

Il est instauré la commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'ISDND exploitée par la société « SOVAL » - groupe « VEOLIA Propreté », sise sur la commune de Bénac, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2009-237-02 du 25 août 2009, modifié.

Conformément à l'article R125-8-3 du code de l'environnement, la commission a notamment pour mission de « créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 ».

Article 2 : Composition de la commission

Les membres de la commission de suivi de site de l'ISDND exploitée par la société « SOVAL » - groupe « VEOLIA Propreté », sur la commune de Bénac sont nommés par le préfet pour une durée de 5 ans. Cette commission est présidée par le préfet ou son représentant et comprend :

1^{er} collège : « administrations de l'État » :

- le Préfet ou son représentant, président de la commission,
- un représentant de l'UiD 65/32 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région d'Occitanie,
- un représentant de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie (ARS),
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (DDT),
- un représentant de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud.

2^{ème} collège : « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Marc BEGORRE, Conseiller départemental du canton d'Ossun	M. Bernard VERDIER, Vice-président du conseil départemental – Canton les Coteaux
Mme Michèle DUFFOUR, 1 ^{ère} adjointe au maire de Bénac	M. Pierre DARRESSY, 4 ^{ème} adjoint au maire de Bénac
M. Stéphane NOGUEZ, maire d'Hibarette	Mme Fabienne BRUGEROLLE, adjointe au maire d'Hibarette

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Eugène CAZENAVE, adjoint au maire de Momères	M. Bernard SARRABERE, conseiller municipal de Momères
M. Jean-Claude LASSARRETTE, maire de Saint-Martin	M. Eric DORIGNAC, 2ème adjoint au maire de Saint-Martin

3^{ème} collège : « riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

– association « Bécut Environnement » :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Cécile ARGENTIN	
M. Francis LUBY	Mme Noëlle VAN HEERDEN
M. Gilbert ASSOURE	
M. Alain PONNAU	
M. Jean-Louis VERITE	Mme Marie-Christine AREXIS

– association « France Nature Environnement Hautes-Pyrénées » :

TITULAIRE	SUPLÉANT
M. Jean-Luc LAPLAGNE	

4^{ème} collège : « exploitant de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Christophe ARAN	
M. Jérémy DOUBLET	
Mme Manon DUTEIL	
M. Thibaut DEJARDIN	
M. Lionel VITO	

5^{ème} collège : « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Coralie FAYE	
M. Éric DUBOE	

Personnalités qualifiées :

- M. Philippe DUCLOS, directeur de syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65),
- M. Régis GAUBERT, chef d'agence du Pays de Tarbes et du Haut Adour à la direction des routes et des mobilités au conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Tel : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 place Charles de Gaulle - CS 61 350 - 65 000 TARBES Cedex 3

3/4

Article 3 : Durée du mandat

Les membres sont désignés pour une durée de cinq ans à compter du 29 août 2023. Leur mandat est renouvelable.

Le mandat d'un membre représentant une assemblée élue prend fin avec le renouvellement partiel ou total de celle-ci.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur qui a été adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, le 2 octobre 2013, conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et des articles R. 133-1 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration.

Ce règlement respecte en particulier les clauses suivantes :

- La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.
- La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.
- Le secrétariat de la commission est assuré par les services préfectoraux.
- En application de l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement, chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 bénéficie du même poids dans la prise de décision.
- En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50 cours Lyautey – CS 50 543 – 64 010 PAU Cedex, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 modifié

L'arrêté préfectoral n°65-2018-08-21-001, modifié, du 21 août 2018 portant renouvellement de la composition et du mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) établie dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Bénac, exploitée par la société « SOVAL », filiale du groupe « Véolia propreté » pour la période 2018-2023 est abrogé.

Article 7 : Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et mis en ligne sur le site internet de la préfecture. Une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Tarbes, le **- 6 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Nathalie GUILLOT-JUIN